



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 30 juin 2011

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h10

**Etaient présents :** Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 4.1), Geneviève VERRO (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4) Avanne-Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD (à partir du 1.2.1), Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.2), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du 6.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du 1.1.2), Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Jean-François GIRARD (jusqu'au 9.2), Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au 9.1), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.2.1), Christophe LIME (jusqu'au 1.2.2), Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (à partir du 1.2.1), Carine MICHEL (à partir du 1.1.10), Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.2), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (à partir du 6.1), Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du 1.1.2), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du 6.1), Sylvie WANLIN Beure : Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMAILLE Busy : Philippe SIMONIN (à partir du 1.1.2) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au 1.2.2) Champagny : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Catherine BOTTERON (représentée par Annie POIGNAND à partir du 1.1.2), Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET jusqu'au 1.2.2) Chaucenne : Bernard VOUGNON (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2) Chaudfontaine : Jacky LOUISSON (représenté par Gérard SERVETTE) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT (jusqu'au 1.2.2) Deluz : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du 6.1) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET à partir du 6.1) Mamirolle : Daniel HUOT Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY Morre : Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS (jusqu'au 9.1) Pelousey : Catherine BARTHELET (jusqu'au 1.2.2), Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4) Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du 1.1.2), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Alain VIENNET (à partir du 1.1.2) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Jean TARBOURIECH Torpes : Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.4) Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER (jusqu'au 1.2.2)

**Etaient absents :** Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE Besançon : Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Yves-Michel DAHOU, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Françoise FELLMANN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Valérie HINCELIN, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Edouard SASSARD, Nicole WEINMAN, Zahira YASSIR-COUVAL Beure : Philippe CHANEY Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST Franois : Jacques GILLET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Didier MARQUER Montferrand-le-Château : Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA Nancray : Daniel ROLET Novillars : Philippe BELUCHE Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Saône : Maryse BILLOT Serre-les-Sapins : Christian BOILLEY Thise : Bernard MOYSE Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : Patrick RACINE

**Secrétaire de séance :** Gérard GALLIOT

#### Procurations de vote :

Mandants : P. CHANEY, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.2.1), P. BONTEMPS (jusqu'au 1.2.2), Y.M. DAHOU, J.J. DEMONET, C. DEVESA, F. FELLMANN, D. GENDRAUD (à partir du 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, J.F. GIRARD (à partir du 9.3), L. HAKKAR (à partir du 9.2), V. HINCELIN, J.S. LEUBA (jusqu'au 1.1.10), C. MICHEL (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.9), M. OMOURI, F. PRESSE, E. SASSARD (à partir du 1.1.2), J. SCHIRRER (jusqu'au 1.2.2), C. TISSIER (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2), N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL, R. REYLE (à partir du 6.1), S. MONLLOR, J.M. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE (jusqu'au 9.1), C. BARTHELET (à partir du 6.1), J.M. BOUSSET (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4), C. BOILLEY, B. MOYSE, J.M. MAY, P. RACINE

Mandataires : A. KOELLER, H. AKODAD (à partir du 1.2.1), S. JEANNIN (jusqu'au 1.2.2), B. RONZI, J.C. ROY, N. MOUNTASSIR, J. PANIER, M.N. SCHOELLER (à partir du 1.1.2), N. BODIN, D. POISSENOT, B. FALCINELLA (à partir du 9.3), S. JEANNIN (à partir du 9.2), E. ALAUZET, B. FALCINELLA (jusqu'au 1.1.10), E. DUMONT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.9), P. BONNET, C. THIEBAUT, J. ROSSELOT (à partir du 1.1.2), J.L. FOUSSERET (jusqu'au 1.2.2), B. CYPRIANI (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2), M. LOYAT, N. GUILLET, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 6.1), M. COTTINY, G. VALLET, J.P. MARTIN, B. BOURDAIS (jusqu'au 9.1), C. OYTANA (à partir du 6.1), J.M. FAIVRE (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4), G. BAULIEU, J. TARBOURIECH, D. GRUBER, J.P. TAILLARD

**Délibération n°2011/001433**

**Rapport n°3.5 - Soutien à Franche-Comté Interactive - Appel à projets « Grappes d'Entreprises »**

## Soutien à Franche-Comté Interactive - Appel à projets « Grappes d'Entreprises »

**Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président**  
**Commission : Economie, Emploi et Insertion**

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011- 2015 « Stratégie de Développement Economique »	Montant BP 2011 (enveloppe globale) : 292 550 €
	Montant de l'opération pour l'année 2011 : 10 000 €

### Résumé :

Franche-Comté Interactive a été labellisé au titre de l'appel à projet « Grappes d'Entreprises » pour soutenir le développement des TIC sur notre territoire.

Le Grand Besançon est sollicité pour un appui annuel de 10 000 €, après avoir obtenu 190 000 € de la DIACT (Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires), cela pour les années 2011, 2012 et 2013.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique du Grand Besançon, et de la volonté qui est affirmée de soutenir le développement de clusters.

### I. Présentation

Franche-Comté Interactive (FCI) est la fédération des professionnels de la filière numérique en Franche-Comté. Ses principales missions sont la promotion et le soutien au développement de l'activité des entreprises de cette filière, activités menées auprès de toutes celles qui sont impliquées dans l'économie numérique.

Cette structure est constituée sous forme d'un syndicat professionnel régi par le code du travail, et son siège est à Montbéliard au centre Numerica.

FCI regroupe 411 entreprises de la filière TIC franc-comtoise, 47 sont situées sur le territoire du Grand Besançon. En cas d'accord de financement de celui-ci sur les bases ci-après, il sera demandé annuellement à FCI un bilan complet et spécifique lié aux entreprises situées sur le territoire de l'Agglomération.

Les solutions mises en place par FCI pour poursuivre et soutenir ces efforts sont de différentes natures :

- le parrainage d'entreprises TIC en création, avec un nombre d'entreprises suivies par le réseau d'une dizaine par an sur 3 ans,
- une action de développement commercial permettant aux entreprises de recruter des commerciaux,
- montée en compétences des Très Petites Entreprises (TPE) ayant pour objet d'apporter un complément d'information aux dirigeants sur certaines thématiques liées à la gestion sur la base d'une observation simple : trop de cessations d'activités sont dues à une mauvaise gestion de l'entreprise.

Cette action est prévue sur les exercices 2011-2012 et 2013 pour les séminaires d'information aux dirigeants,

- une action de soutien à la création de collectifs d'entreprises, avec deux objectifs principaux :
  - le développement de l'efficacité et la spécialisation des entreprises,
  - l'aide à la capacité des entreprises à proposer de nouveaux produits.

4 collectifs seraient accompagnés et 2 créés.

Globalement, il s'agit bien là d'une montée en compétence des entreprises du secteur (avec suivi d'experts), d'une sensibilisation aux collectifs d'entreprises et de la proposition de nouveaux services aux adhérents. Le Grand Besançon attachera une grande vigilance aux actions développées en direction des entreprises de son territoire.

## II. Financement

Le plan de financement prévisionnel s'appuie sur un coût total de dépenses éligibles 2011-2013 de 350 000€.

Recettes prévisionnelles 2011/2013 :

- Etat	190 000 €
- Agglomération Montbéliard	45 000 €
- <b>Agglomération Besançon</b>	<b>30 000 €</b>
- Agglomération Belfort	15 000 €
- Autofinancement et autres	70 000 €

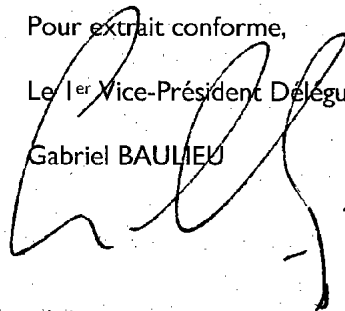
### A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le versement d'une subvention à Franche-Comté Interactive, dans le cadre de l'appel à projets « Grappes d'entreprises », pour un montant annuel de 10 000 € pour les exercices 2011, 2012 et 2013,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention pour le versement des subventions et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Pour extrait conforme,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président Délégué,

Gabriel BAULIEU



Rapport adopté à l'unanimité :

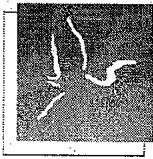
Pour : 118

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité  
Reçu le

- 8 JUIL. 2011



**Convention relative au soutien à  
l'association Franche-Comté Interactive**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer par une délibération du Conseil de Communauté du ....., d'une part,

ET

L'association Franche-Comté Interactive, représentée par son Président, Monsieur HARRATE, d'autre part.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB apporte son soutien à l'association Franche-Comté Interactive. Cette association a pour objet de favoriser la coordination, la coopération, la promotion des entreprises et le développement des compétences existantes dans le domaine des TIC en Franche-Comté.

**Article 2 - Programme d'actions**

Les actions soutenues dans le cadre de la présente convention s'inscrivent dans l'objectif d'une montée en compétence des entreprises du secteur, d'une sensibilisation aux collectifs d'entreprises et à la proposition de nouveaux services aux adhérents.

Les actions concernent :

- le parrainage d'entreprises TIC en création, avec un nombre d'entreprises suivies par le réseau d'au minimum dix par an sur trois ans,
- une action de développement permettant aux entreprises de recruter des commerciaux (montée en compétence des TPE, séminaires pour dirigeants...),
- le soutien à la création de collectifs d'entreprises (développement et spécialisation, aide à la proposition de nouveaux produits).

**Article 3 - Montant et modalités de versement de la subvention**

La CAGB attribue au bénéficiaire une subvention annuelle de 10 000 € pour les exercices 2011, 2012 et 2013.

Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

Le budget prévisionnel global de l'association pour ces trois exercices est de 350 000 € HT concernant le programme d'animation et d'actions décrit à l'article 2.

La subvention 2011 sera versée de la façon suivante :

- 50 % à la signature de la présente convention, soit 5 000 €,
- le solde sur demande écrite et présentation, en deux exemplaires, d'un compte-rendu financier, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006, et d'un rapport d'activité complet intégrant l'ensemble des obligations mentionnées à l'article 5 de la présente convention.

Pour les années 2012 et 2013, la subvention annuelle est versée selon les modalités suivantes :

- une avance avant le 31 mars de chaque année, sur demande écrite, sans préjudice du contrôle de la CAGB conformément à l'article 5, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la subvention, soit 5 000 €,
- le solde sur demande écrite et présentation, en deux exemplaires, d'un compte-rendu financier, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006, et d'un rapport d'activité complet

#### **Article 4 - Durée et délai de validité**

La présente convention est conclue au titre des années 2011, 2012 et 2013. Elle prend effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et s'achève après le versement complet de la subvention pour l'année 2013.

La participation financière de la CAGB donnera lieu à une demande de paiement du solde dans un délai d'un an à compter du 31 décembre 2013, faute de quoi elle sera réputée caduque et pourra donner lieu à un remboursement dans les conditions de l'article 7 de la présente convention.

Monsieur le Président de l'association Franche-Comté Interactive, veillera, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

#### **Article 5 - Obligations de l'Association Franche-Comté Interactive**

L'association s'engage à répondre à toute demande de la CAGB et plus particulièrement sur l'avancement des projets mentionnés à l'article 2.

L'association s'engage à transmettre à la CAGB le compte-rendu financier de réalisation du programme, ainsi que le bilan comptable de l'année, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention.

L'association s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

L'association ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme.

Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses de l'action.

L'association s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée et autorisée par la CAGB.

Le Grand Besançon attachera une grande vigilance aux relations entre l'association Franche-Comté Interactive et les entreprises concernées sur son territoire. L'association devra donc veiller à la complémentarité des acteurs du secteur et au strict respect des principes liés à la non-concurrence dans l'utilisation faite de la subvention du Grand Besançon. Au moins trente entreprises différentes du bassin d'emploi bisontin devront participer annuellement aux actions décrites et subventionnées. Un état exhaustif de ces entreprises sera établi à la fin de l'exercice et transmis à la CAGB dans le cadre des présentes obligations (modalités de participation aux actions, coûts spécifiques, résultats...).

#### **Article 6 - Modalités de contrôle**

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

### **Article 7 - Modification et reversement**

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc.) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à la CAGB et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

La CAGB pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions des articles 4 et 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle ou des contrôles,
- en cas de toutes modifications significatives du programme ou de son mode de fonctionnement qui n'auraient pas été notifiées à la CAGB.

### **Article 8 - Résiliation de la convention**

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La CAGB pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que l'association Franche-Comté Interactive a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la CAGB prévue dans la présente convention.

### **Article 9 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 10 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le .....

Le Président de l'association  
Franche-Comté Interactive

M. HARRATE

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET